

Le journal du conseil 06 juin 2023



Suite à l'appel des maires de France à une mobilisation civique, Jean-Luc Boch, maire de la Plagne Tarentaise, ses élus, ainsi que des agents et administrés de la commune se sont rassemblés sur le parvis de la mairie ce lundi 03 juillet à 12H.

En effet, suite à l'agression brutale contre le domicile du maire de l'Hay-Les-Roses, les élus de La Plagne Tarentaise voulaient exprimer leur indignation ainsi que leur soutien.

Par ce rassemblement, ils souhaitent défendre les maires dans l'accomplissement de leurs missions et apporter leur solidarité aux commerçants pillés, aux forces de l'ordre et aux pompiers fortement mobilisés ces derniers jours.

Retrouvez les informations de votre commune déléguée selon un code couleur :

**BELLENTRE LA CÔTE D'AIME VALEZAN MACOT LA PLAGNE
LA PLAGNE TARENTOISE**

CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois

Le 06 juin à 19 h 00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc Boch, maire

Etaient présents :

Astier Fabienne, Astier Robert, Benoit Nathalie, Bérard Patricia, Boch Jean-Luc, Broche Richard, Buthod Maryse, Buthod-Ruffier Odile, Courtois Michel, Crétier Bertrand, De Miscault Isabelle, Faggianelli Evelyne, Gentil Isabelle, Girod-Gedda Isabelle, Gostoli Michel, Hanrard Bernard, Miché Xavier, Montmayer Myriam, Ougier Pierre, Pellicier Guy, Silvestre Jean-Louis, Tresallet Gilles, Véniat Daniel Jean, Vibert Christian, Villien Michelle

Excusés :

Beltrami Henri (pouvoir à Evelyne Faggianelli), Dussuchal Marion (pouvoir à Jean-Louis Silvestre)

Absents :

Rochet Romain, Valentin Benoit

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Evelyne Faggianelli est élue secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Administration générale : 1. Règlement intérieur du centre de loisirs des Cîmes aux Coches, 2. Convention d'exploitation estivale de la télécabine Télébuffette été 2023 entre la SAP et la commune de La Plagne Tarentaise, en présence du SIGP
Commande publique – Subventions : 3. Demande de subvention pour la création d'un escalier mécanique à Belle Plagne, 4. Approbation des tarifs du refuge de la Balme

Finances : 5. Modification des tarifs de la taxe de séjour à compter du 01 janvier 2024, 6. Garantie d'emprunt accordée à ORSOL pour la construction de 7 logements BRS lotissement Le Panorama à Montchavin
Ressources humaines : 7. Création d'un emploi permanent à temps complet relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, 8. Création d'un emploi permanent d'éducatrice ou d'éducateur de jeunes enfants, 9. Convention de transfert du CET en cas de mutation, 10. Avenant à la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial, 11. Modification de la délibération 2016-222 portant autorisations exceptionnelles d'absence

Urbanisme – Foncier : 12. Annule et remplace - Prix de cession des parcelles cadastrées section M n°3035 et n°3037 issues de la parcelle mère cadastrée section M n°2731 à la SARL Les Balcons de BELLE PLAGNE – Projet résidence de tourisme « Platinium » à Belle Plagne, 13. Annule et remplace - Avenant à la convention d'aménagement touristique de la résidence Chalet 5 étoiles Platinium à Belle Plagne, 14. Convention de servitude ENEDIS pour pose d'un câble souterrain à Plagne 1800, 15. Convention de servitude ENEDIS pour pose de câbles souterrains à Plagne Villages, 16. Convention de servitude ENEDIS pour pose d'un câble souterrain à Sangot, 17. Approbation de la convention de PUP (Projet Urbain Partenarial) entre la commune de La Plagne Tarentaise et la Société SNC BELLECOTE

Informations : Compte rendu des décisions

Le procès-verbal du conseil municipal du 02 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

Administration générale

1. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LOISIRS DES CÎMES AUX COCHES

Monsieur Michel Courtois explique que pour répondre de façon qualitative aux attentes des familles en respectant les obligations du Label Familles Plus, le règlement intérieur du centre de loisirs des Coches actuellement en vigueur nécessite quelques adaptations, notamment à propos du tarif proposé et des horaires de fermeture.

Le conseil municipal :

- PROPOSE de modifier le chapitre « Participation financières des parents » avec le retour aux tarifs à l'heure :
 - o Hiver : 6 euros/ heure et 5 euros/ heure (famille avec trois enfants et plus sur justificatif) - 7 euros le repas
 - o Été : 5 euros/ heure et 4 euros/ heure (famille avec trois enfants et plus sur justificatif) - 7 euros le repas.
- APPROUVE la modification de l'article « Participation financière des parents » du règlement intérieur du centre de loisirs des Coches.
- PROPOSE de modifier dans le chapitre « Périodes et horaires d'accueil » du RI actuel :
 - o La fermeture de 17h à 17h30 pendant la période estivale.
 - o Un NB : qui précise que les jours et horaires d'ouverture annoncés peuvent varier au dernier moment en fonction des recrutements des professionnels(es)
- APPROUVE la modification de l'article « Périodes et horaires d'accueil » du RI actuel du centre de loisirs des Coches pour une fermeture à 17h30 la saison d'été.
- PROPOSE d'inclure dans le RI actuel, au chapitre « Modalités d'inscription de l'enfant » les éléments suivants :
 - o « Le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 ans (révolus) à 11 ans ».
- APPROUVE l'ajout dans l'article « Modalités d'inscription de l'enfant » du RI actuel du centre de loisirs des Coches « le centre de loisirs accueille les enfants âgés de 3 ans (révolus) à 11 ans ».
- AUTORISE monsieur le maire a signé le nouveau règlement intérieur du centre de loisirs des Coches après les modifications précitées.

(Votants : 27, pour : 27)

2. CONVENTION D'EXPLOITATION ESTIVALE DE LA TÉLÉCABINE TÉLÉBUFFETTE ÉTÉ 2023 ENTRE LA SAP ET LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE, EN PRÉSENCE DU SIGP

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que la SAP assure l'exploitation estivale des remontées mécaniques.

Il ajoute que la commune l'a sollicité afin que la TC Télébuffette sise à Montchavin Les Coches, commune déléguée de Bellentre, soit exploitée cet été et soit en accès libre et gratuit pour les usagers.

Il précise qu'il a été convenu que la commune se substituerait aux usagers pour le paiement de ce service de transport pour un montant de 32.500 € H.T.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que l'exploitation de cet appareil nécessite la signature d'une convention d'exploitation entre la SAP et la commune, en présence du SIGP. Le conseil municipal approuve les termes de la convention à régulariser entre la SAP et la commune, en présence du SIGP pour l'exploitation durant la saison estivale 2023 de la TC Télébuffette sur la commune déléguée de Bellentre, station de la Plagne Montchavin les Coches.

(Votants : 27, pour : 27)

Commandes publiques - subventions

3. DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA CRÉATION D'UN ESCALIER MÉCANIQUE À BELLE PLAGNE

Monsieur le maire informe du projet de création d'un escalier mécanique à Belle Plagne et indique que le coût estimatif total de ces travaux est de 2 600 000,00 € HT.

Il indique que ce projet est susceptible d'être subventionné par l'Etat (DETR), par le Département (FDEC) et par la Région. Il propose donc de solliciter pour l'octroi d'une aide la plus élevée possible et de demander à ces organismes l'autorisation d'anticiper les travaux.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur le maire ne sait pas si des observations ont été formulées pour ces escaliers, lors de la remise de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Monsieur Robert Astier se demande si la création de cet escalier mécanique n'est pas un caprice de certains élus, en activité sur le site.

Monsieur le maire dément.

Madame Fabienne Astier signale, qu'en ce qui la concerne, elle a une clientèle suffisante sur la partie haute mais tient à faire remarquer qu'elle aide régulièrement des personnes en difficulté au niveau des escaliers actuels, d'où la nécessité de ce projet.

Monsieur Robert Astier rappelle que 250 passages avaient été comptabilisés, ce qui lui paraît plutôt dérisoire.

Monsieur le maire indique que ces données sont fausses et que le nombre total de passages leur sera communiqué.

Le conseil municipal décide de solliciter les partenaires énoncés, afin d'obtenir une aide la plus élevée possible et de demander l'autorisation d'anticiper les travaux. (Votants : 27, pour : 27)

4. APPROBATION DES TARIFS DU REFUGE DE LA BALME

Monsieur Jean-Louis Silvestre rappelle que l'exploitation du refuge communal de la Balme a été déléguée à la SARL Refuge Balme Tarentaise (représentée par Madame Violaine DUC) par convention de délégation de service public jusqu'au 31 mai 2024.

Il précise que l'article 6 de cette convention prévoit chaque année l'approbation par le conseil municipal des tarifs pratiqués par le délégataire et présente les tarifs suivants pour la saison d'été 2023 et l'hiver 2023/2024 :

Description de la prestation	2023/2024
Tarifs été	
1/2 pension individuelle	48,00 €
1/2 pension groupe + de 8 personnes	46,00 €
1/2 pension enfant -12 ans	36,00 €
Repas du soir adulte	20,00 €
Repas du soir enfant - 12 ans	15,00 €
Petit déjeuner	10,00 €
Petit déjeuner enfant -12 ans	7,00 €
Panier pique-nique	12,00 €

Description de la prestation	2023/2024
Hors Sac	
Nuit seule	20,00 €
Nuit seule groupe + de 8 personnes	18,00 €
Nuit seule enfant – de 12 ans	14,50 €
Utilisation gaz + commodités	3,00 €
Douche	
Tarifs hiver	10,00 €
Nuit seule	13,00 € tout compris
Utilisation gaz	
Utilisation bois	

Monsieur Jean-Louis Silvestre précise que les prix proposés n'ont pas subi d'augmentation depuis l'été 2020. Le conseil municipal approuve les tarifs proposés par le délégataire du refuge de la Balme pour la saison d'été 2023 et la saison d'hiver 2023/2024. (Votants : 27, pour : 27)

Finances

1. MODIFICATION DES TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR À COMPTER DU 01 JANVIER 2024

Madame Patricia Bérard indique que les tarifs de la taxe de séjour doivent être arrêtés par le conseil municipal avant le 1er juillet de l'année pour être applicables à compter du 1er janvier de l'année suivante. Elle précise que la réévaluation du barème de la taxe de séjour pour 2024 nécessite une modification des tarifs concernant les palaces, les hébergements classés de la 1ère à la 5ème étoile, les chambres d'hôtes et les auberges collectives et le plafond des établissements non classés.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire indique que les Clubs Med sont classés en « Villages Vacances ».

Madame Isabelle Girod-Gedda s'interroge sur les actions menées par madame le maire d'Aime-La-Plagne, à ce sujet.

Monsieur le maire indique que la tentative engagée n'a pas abouti, ces clubs bénéficiant désormais de ce classement sur tous les lieux où ils s'implantent.

Madame Isabelle Girod-Gedda souhaiterait connaître les procédures établies par la commune d'Aime-La-Plagne.

Monsieur le maire lui suggère de se rapprocher de cette commune qui est la seule à pouvoir lui transmettre ces éléments, sachant que le SIGP n'en a pas connaissance.

Il relève effectivement l'incohérence entre la qualité des prestations et le classement de ces clubs.

Madame Maryse Buthod souhaite connaître la part du chiffre d'affaires des locations via AirBnb reversée à la commune.

Monsieur le maire fait savoir que cela représente plusieurs centaines de milliers d'euros.

Il rappelle que lors de la mise en place de ce système en station en 2015/2016, le montant des locations par l'intermédiaire de AirBnb était déjà de l'ordre de 50 à 60 000 euros et il n'a cessé d'augmenter depuis.

Il s'engage à transmettre les chiffres réels aux élus.

Le conseil municipal décide :

Article 1 : D'APPLIQUER la nouvelle tarification sur l'ensemble de la commune à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : D'ASSUJETIR tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, suivant les natures d'hébergements présentées.

Article 3 : DE PERCEVOIR la taxe de séjour du 1er janvier au

31 décembre inclus ;

Article 4 : Des périodes de déclaration et reversement suivantes :

- Période du 1er novembre au 30 avril inclus : déclaration avant le 15 mai ; reversement entre le 1er et le 15 mai.

- Période du 1er mai au 31 octobre inclus : déclaration avant le 15 novembre ; reversement entre le 1er et le 15 novembre.

Article 5 : DE FIXER les tarifs et le taux applicable au 1er janvier 2024 selon la grille tarifaire ci-après :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher - Tarif plafond	Tarif voté par personne et par nuitée	Taxe totale part additionnelle de 10% comprise
Palaces	0.70 € - 4.60 €	4.55 €	5.01 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 € - 3.30 €	3.27 €	3.60 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 € - 2.50 €	2.50 €	2.75 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 € - 1.60 €	1.59 €	1.75 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 € - 1.00 €	1.00 €	1.10 €
Hôtels de tourisme, résidences de tourisme, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.20 € - 0.80 €	0.77 €	0.85 €
Terrains de camping et terrains de caravanages 3, 4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.20 € - 0.60 €	0.60 €	0.66 €
Terrains de camping et terrains de caravanages 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristique équivalente, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.22 €

Catégories d'hébergement	Tarif plancher - Tarif plafond	Tarif voté par personne et par nuitée	Taxe totale part additionnelle de 10% compris
Hébergements sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	1%-5%	5 %	5.5 %

Pour les hébergements sans ou en attente de classement, le taux applicable se calcule sur le coût de la nuitée par personne qui correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes et dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité (tarif des palaces à 4.55 € + 10 % de taxe départementale, soit 5.01€).

Article 6 : DE RAPPELER les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est égal à 0 €/ jour/mois.

Article 7 : D'INFORMER les loueurs que tout défaut de déclaration, absence ou retard de paiement de la taxe de séjour collectée donnera lieu à la mise en œuvre d'une procédure de taxation d'office conformément aux articles L.2333-38, L.2333-46 et R2333-48 du CGCT et du décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019.

Article 8 : DE CHARGER monsieur le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques, et l'AUTORISE à procéder à toute formalité relative à la taxe de séjour et à son recouvrement.

(Votants : 27, pour : 27)

6. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À ORSOL POUR LA CONSTRUCTION DE 7 LOGEMENTS BRS LOTISSEMENT LE PANORAMA À MONTCHAVIN

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la délibération n° 2022-055 du 1er mars 2022 par laquelle le conseil municipal a donné son accord de principe sur les garanties d'emprunt sollicitées par la Savoisiennne Habitat à hauteur de 50 % pour les logements locatifs sociaux et à hauteur de 100 % pour les 6 logements en Bail Réel Solidaire portés par la Société ORSOL.

Il présente la demande de la Société ORSOL (Organisme Régional Solidaire) du 21 avril 2023, sollicitant une garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 90 000 € contracté auprès de la société Action Logement Services (ASL) d'une durée de 40 ans, destiné à la réalisation de 7 logements BRS (bail réel solidaire) dans le cadre de leur opération immobilière On the Rock, située dans le lotissement Le Panorama à Montchavin. Il énonce également les modalités de financement précisées dans la convention de Prêt Long Terme présentée.

Madame Maryse Buthod s'interroge quant à la sollicitation de la commune en garantie de ce prêt.

Monsieur Daniel-Jean Véniat indique que cela s'est déjà fait par le passé.

Madame Isabelle Girod-Gedda demande si, de ce fait, la commune de La Plagne Tarentaise se situe en zone tendue.

Monsieur le maire indique que ce n'est pas encore le cas mais que cela aurait au moins l'avantage de simplifier l'utilisation du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le conseil municipal approuve la garantie d'emprunt de la Commune pour le remboursement de la somme de 45 000

€ représentant 50 % d'un emprunt souscrit par l'Organisme Régional Solidaire au titre de la convention de prêt Long Terme subordonné n° 1081739 avec la Société Action Logement Services le 24 mars 2023, pour réaliser 7 logements en bail réel et solidaire dans le cadre de l'opération foncière située lotissement Le Panorama Lots 1, 2 et 3 à Montchavin - La Plagne Tarentaise. (Votants : 27, pour : 27)

Ressources humaines

7. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET RELEVANT DE L'ENSEMBLE DES GRADES DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS TERRITORIAUX

Monsieur Daniel-Jean Véniat propose la création d'un emploi permanent à temps complet relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à compter du 10 juin 2023, et précise que l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions de directeur des Finances. Il ajoute que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux.

Monsieur le maire tient à souligner l'entière satisfaction apportée par l'agent actuellement en poste durant toutes ces années au sein de la commune historique de Macot, puis de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise.

Monsieur Robert Astier fait remarquer la tournure maladroite de la note de synthèse précisant la volonté de « tendre vers un meilleur service ».

Monsieur Daniel-Jean Véniat précise qu'il n'y a pas de rapport avec les propos de monsieur le maire au sujet de l'agent, mais des informations que sont en droit d'attendre les élus, par le biais de tableaux d'analyse et de partage des résultats financiers que pourrait fournir le service.

Monsieur le maire confirme que la précision est importante et qu'il sera difficile de prendre la suite de l'agent actuellement en poste.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi permanent à temps complet relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Attachés territoriaux, à compter du 10 juin 2023, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

8. CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ÉDUCATRICE OU D'ÉDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS

Madame Isabelle Gentil propose la création d'un emploi d'éducatrice ou d'éducateur de jeunes enfants, à temps complet à compter du 10 juillet 2023 et précise que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire relevant de l'ensemble des grades du cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux de jeunes enfants ou par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux.

Monsieur le maire précise qu'il s'agit d'un agent formé en interne ayant obtenu son diplôme.

Le conseil municipal approuve la création d'un emploi d'éducateur ou d'éducatrice de jeunes enfants, à temps complet à compter du 10 juillet 2023.

(Votants : 27, pour : 27)

9. CONVENTION DE TRANSFERT DU CET EN CAS DE MUTATION

Monsieur Daniel-Jean Véniat informe de la demande de mutation d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise vers la Communauté de Communes Les Versants d'Aime.

Il expose que la convention présentée a pour objet de fixer les modalités financières de transfert des jours de congés épargnés par un agent dans un Compte Epargne Temps précédemment à sa mutation. Il précise qu'une délibération doit être prise à chaque mutation d'agent puisqu'il n'est pas possible de délibérer de manière générique.

Le conseil municipal approuve le projet de convention transfert de droit à congés dans le cadre d'une mutation vers la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, tel que présenté. (Votants : 27, pour : 27)

10. AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN FONCTIONNAIRE TERRITORIAL

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial signée entre la Communauté de Communes et la commune de La Plagne Tarentaise, laquelle arrive à échéance le 6 mai 2023.

Il ajoute que cette mise à disposition a été consentie par la commune de La Plagne Tarentaise pour laisser le temps à la Communauté de Communes de recruter un responsable des marchés publics et que le recrutement s'est révélé infructueux.

Il précise que la Communauté de Communes a des dossiers en cours qui nécessitent d'être traités par un spécialiste des marchés publics et qu'en conséquence, elle sollicite le renouvellement de la mise à disposition pour une nouvelle période de 2 mois.

Le conseil municipal approuve le projet d'avenant à la convention de mise à disposition d'un agent de la commune de La Plagne Tarentaise avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime, tel que présenté.

(Votants : 27, pour : 27)

11. MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 2016-222 PORTANT AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE

Monsieur Daniel-Jean Véniat rappelle que les autorisations d'absence dont peut bénéficier le personnel de la collectivité ont été fixées par le conseil municipal par délibérations n°2016-222 et 2021-010.

Il ajoute qu'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels, auxiliaires, à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux agents relevant du droit privé, sous réserve de la présentation de justificatifs et des nécessités de service.

Il précise les autorisations exceptionnelles d'absence à ajouter.

Le conseil municipal décide la modification de la délibération 2021-010, avec l'ajout des autorisations exceptionnelles d'absence comme suit :

- Autorisation exceptionnelle d'absence pour événements familiaux relative au décès des collatéraux du 1er degré, beau-frère, belle-sœur : 3 jours
- Autorisation exceptionnelle liée à la maternité, pour l'allaitement : dans la limite d'une heure par jour à prendre en deux fois.
- Les autres articles demeurent inchangés.

(Votants : 27, pour : 27)

Urbanisme - Foncier

12. ANNULE ET REMPLACE - PRIX DE CESSION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION M N°3035 ET N°3037 ISSUES DE LA PARCELLE MÈRE CADASTRÉE SECTION M N°2731 À LA SARL LES BALCONS DE BELLE PLAGNE – PROJET RÉSIDENCE DE TOURISME « PLATINIUM » À BELLE PLAGNE

Madame Fabienne Astier rappelle que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée M n°2731 sur laquelle elle souhaite qu'un projet immobilier soit mené et indique que pour la réalisation de ce projet, la parcelle a été divisée en trois parcelles : M n°3035, n° 3036 et n°3037.

Elle précise que seules les parcelles cadastrées M n°3035 et n°3037 sont cédées.

Elle rappelle également que par délibération n°2013-206 du 2 décembre 2013, le conseil municipal a décidé du principe de la cession et ce au prix de de 250 € / m² pour la partie hébergement et de 50 € / m² pour la partie service de la construction.

Madame Fabienne Astier indique que la SARL Les Balcons de Belle Plagne a déposé un permis de construire le 7 juillet 2015 pour la réalisation d'une résidence de tourisme dénommée « Chalet 5 étoiles Platiniium » à BELLE PLAGNE sur les parcelles en question.

Elle ajoute que ce permis de construire a fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif puis devant la cour administrative d'appel de Lyon qui a retardé ce projet, tout comme la crise sanitaire.

Elle mentionne que suite au dépôt d'un projet de permis de construire modificatif déposé le 9 février 2023 par la SARL Les Balcons de Belle Plagne, la commune de La Plagne Tarentaise, en accord avec la SARL, souhaite actualiser une partie du prix de cession.

Ainsi, elle précise que le prix de vente de la partie hébergement d'une superficie de 2333 m² passe à 350 € / m² (contre 250 € / m² initialement) et que celui de la partie service de la construction d'une superficie de 1432 m² reste inchangé, soit : 50 € / m².

Le conseil municipal autorise la cession des parcelles M n°3035 et n° 3037 issues de la parcelle mère M n°2731 à la Sarl Les Balcons de Belle Plage et ce au prix de 888 150,00 euros.

Il annule et remplace la délibération n° 2023-137 du 2 mai 2023 portant sur le prix de cession de la parcelle cadastrée M n°2731 à la SARL Balcons de Belle Plagne et autorise monsieur Daniel-Jean Véniat, maire-adjoint à l'urbanisme et aux ressources humaines, à prendre toute décision et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Votants : 27, pour : 27)

13. ANNULE ET REMPLACE - AVENANT À LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT TOURISTIQUE DE LA RÉSIDENCE CHALET 5 ÉTOILES PLATINIUM À BELLE PLAGNE

Madame Fabienne Astier rappelle au conseil municipal que la commune a approuvé, par délibération n°2013-206 du 2 décembre 2013, la cession de la parcelle M n°2731 divisée en deux parcelles M n°3035 et M n° 3037 à la SARL Les Balcons de Belle Plagne.

Elle indique que suite à la délibération n°2015-140 du 6 juillet 2015, une convention d'aménagement touristique sous seing privé a été signée le 27 juillet 2015 pour une durée de 20 ans et que le permis de construire ayant pour objet la création d'une résidence de tourisme de catégorie 3, dénommée le Chalet 5 Platinium, et d'un parc de stationnement couvert, a été accordé le 31 décembre 2015.

Par une requête introductive d'instance en date du 7 mars 2016, Monsieur Maxime Joseph, voisin du projet, a demandé au tribunal administratif de Grenoble de bien vouloir annuler l'arrêté correspondant.

Madame Fabienne Astier indique que le 9 février 2023, la SARL a déposé un permis de construire modificatif permettant de se conformer au jugement du tribunal administratif du 7 mars 2018 ainsi qu'au Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Mâcot-la-Plagne.

Elle ajoute que la mise en œuvre du projet a été retardée du fait des contentieux et que la question de la modification des termes de la convention d'aménagement touristique s'est posée.

Madame Fabienne Astier présente le projet d'avenant à la convention d'aménagement touristique modifiant la durée de la convention portée à 25 ans, l'actualisation du calendrier des travaux ainsi que l'insertion des mentions classiques présentes dans les CAT signées.

Le conseil municipal approuve l'avenant à la convention d'aménagement touristique signée le 27 juillet 2015 avec la SARL Les Balcons de Belle Plagne et annule et remplace la délibération n° 2023-136 du 2 mai 2023 portant sur l'avenant à la Convention d'Aménagement touristique de la résidence Chalet 5 étoiles Platinium à Belle Plagne.

(Votants : 27, pour : 27)

14. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR POSE D'UN CÂBLE SOUTERRAIN À PLAGNE 1800

Monsieur Pierre Ougier indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée N n° 1287, en vue de la pose d'un câble souterrain permettant l'alimentation du chalet Blanchot à Plagne 1800.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention portant sur l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée N n° 1287 avec une indemnité unique et forfaitaire de 20 €.

(Votants : 27, pour : 27)

15. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR POSE DE CÂBLES SOUTERRAINS À PLAGNE VILLAGES

Monsieur Pierre Ougier indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée N n° 1828, en vue de l'alimentation de la Résidence Les Gentianes à Plagne Villages pour la pose d'un câble souterrain Basse Tension, de 2 câbles souterrains Haute Tension et d'un poste de transformation HTA-BT. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention portant sur l'institution d'une servitude de passage sur la parcelle communale cadastrée N n° 1828 avec une indemnité unique et forfaitaire de 1000 €.

(Votants : 27, pour : 27)

16. CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR POSE D'UN CÂBLE SOUTERRAIN À SANGOT

Monsieur Pierre Ougier indique que la société ENEDIS demande l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section E n° 358-360 et section D n° 511, concernant une ligne électrique souterraine à Sangot, pour la pose d'un câble souterrain et d'un coffret électrique.

A la demande de monsieur Robert Astier, monsieur Pierre Ougier précise qu'il s'agit de l'alimentation du chalet de l'Association Communale de Chasse.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer une convention portant sur l'institution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section E n° 358-360 et section D n°511 et précise que la pénétration du réseau projeté se fera en façade Ouest avec une indemnité forfaitaire de deux-cents euros 200 €.

(Votants : 27, pour : 27)

17. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PUP (PROJET URBAIN PARTENARIAL) ENTRE LA COMMUNE DE LA PLAGNE TARENTEISE ET LA SOCIÉTÉ SNC BELLECOTE

Monsieur le maire rappelle que la société Snc Bellecote, dédiée au projet de réhabilitation de la barre de Bellecôte par la Société Priam's, projette de réaliser une opération immobilière sur la commune de La Plagne Tarentaise, rue du Dou du Praz, lieu-dit Bellecôte, sur les parcelles cadastrées section M numéros 2440-2572-2776-2951-2952-2953-2955-2956-2957-2958-3098, pour une contenance de 5590 m².

Il ajoute que cette opération nécessite la mise en œuvre de travaux sur des équipements publics et que compte-tenu de l'importance des travaux induits par ce projet privé, la commune et la Société Snc Bellecote ont évoqué ensemble la possibilité de signer un PUP (Projet Urbain Partenarial).

Monsieur le maire explique que la convention de PUP a ici pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération de requalification de la résidence Le Bellecote par la société Snc Bellecote.

Il ajoute que, par cette convention, la société Snc Bellecote, s'engage à verser à la commune, la fraction du coût des équipements publics prévus dans la convention, représentant 900 000 €, et ce, en plus de la réalisation ou du financement de ses équipements propres.

Il précise que l'application du PUP exonère la Snc Bellecote du versement de la part communale de la taxe d'aménagement sur les constructions à l'intérieur du périmètre du PUP annexé à la convention, pour une durée fixée à 7 ans à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention.

Suite à des précisions apportées par monsieur le maire sur ce dossier, monsieur Robert Astier tient à faire remarquer que ce projet n'a pas été vu en commission travaux.

Monsieur le maire rectifie en indiquant que cela a été débattu en commission urbanisme.

Le conseil municipal approuve le projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre la Snc Bellecote et la commune de La Plagne Tarentaise sur le périmètre défini, tel que présenté.

Il précise que les constructions édifiées dans le périmètre de la convention sont exclues du champ d'application de la part communale (ou de toute taxe qui lui sera substituée) de la taxe d'aménagement pendant une durée de 7 ans, ainsi que les modalités d'affichage.

(Votants : 27, pour : 27)

Informations

Depuis la mise en œuvre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par délibération 2022-170 du 4 octobre 2022, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-22 et L. 2122-23), monsieur le maire informe des décisions prises :

Décisions

Signature des décisions prises depuis le conseil municipal du 02 mai 2023 :

Date	n°décisions	objet
27/04/2023	2023-08	Décision d'acquérir des biens soumis au droit de préemption urbain - DIA 2023-107
27/04/2023	2023-09	Tarifs de location des box de stockage de Plagne Centre
04/05/2023	2023-10	Protocole d'accord transactionnel sur offre définitive suite à un préjudice matériel
05/05/2023	2023-11	Contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - Recours pour excès de pouvoir de la société Oxypla - Saisine de maitre Zoé BORY
05/05/2023	2023-12	Contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - Recours pour excès de pouvoir
05/05/2023	2023-13	Bail précaire pour le bâtiment à usage de restaurant bar/épicerie auberge sis à Valezan 73210 La Plagne Tarentaise conclu entre la commune de La Plagne Tarentaise et la Sarl Guillet Desmoulin

Monsieur Robert Astier souhaite plus d'informations au sujet de la décision 2023-12.

Monsieur le maire explique que la requérante a déposé un recours contre l'arrêté de permis de construire accordé à son voisin qui construit mais que la juriste et l'avocate de la commune jugent ce recours comme étant illégal.

Pour répondre à madame Isabelle Girod-Gedda, monsieur le maire indique que la décision 2023-08 concerne le projet d'acquisition des lots de la copropriété Le Cervin.

Questions orales

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite connaître la consommation totale d'eau pour les espaces verts et les stades et le coût que cela représente pour la collectivité.

Monsieur Gilles Tresallet indique que pour le stade du Gros Murger, la consommation d'eau en 2020 était de 3250 m3 pour un coût de 4063 €, en 2021 de 2896 m3 pour un coût de 3620 € et en 2022 de 3566 m3 pour un coût 4457 €.

En ce qui concerne le stade de tennis de Macot, il indique que la consommation d'eau en 2020 était de 2330 m3 pour un coût de 3192 €, en 2021 de 1883 m3 pour un coût de 2277 € et en 2022 de 2384 m3 pour un coût de 2966 €.

En ce qui concerne le stade de rugby des stations d'altitude, la consommation d'eau en 2021 était de 1893 m3 pour un coût de 2366 € et en 2022 de 1203 m3 pour un coût de 1503€. Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur Gilles Tresallet mentionne ne pas avoir le détail du nombre de jours d'arrosage de ces équipements mais uniquement un comptage final annuel.

Monsieur Gilles Tresallet explique ensuite que la consommation d'eau pour l'arrosage est comptabilisée essentiellement à la Grangette.

Ainsi, il indique que pour 2021, cette consommation, encore regroupée avec les ateliers de la COVA, était alors de 5576 m3 pour un coût de 17 444 €.

Il précise donc qu'en 2021, la consommation d'eau pour les services techniques était de 425 m3 pour un coût de 1451 € et en 2022 de 283 m3 pour un coût de 1004 €.

Suite à l'interrogation de monsieur Robert Astier à propos de l'arrosage du stade du Gros Murger, monsieur Gilles Tresallet explique qu'il va analyser les éléments transmis dernièrement par la COVA. Il ajoute que le projet avait été refusé, compte tenu de son coût et de la qualité de l'eau. Des informations leur seront communiquées, après étude de ce dossier.

Monsieur Gilles Tresallet explique ensuite que la pose des compteurs d'eau sur les bassins a débuté et celle sur les bâtiments communaux continue, avec pour objectif qu'ils soient tous équipés d'ici 2 ans.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » demande ensuite si la commune de La Plagne Tarentaise est engagée dans une politique d'entretien raisonné concernant les espaces verts et plus particulièrement la tonte et le fauchage.

Monsieur le maire rappelle qu'une communication explicite en ce sens a été diffusée le 10 mai 2023 sur les réseaux sociaux de la commune ainsi que sur le journal communal du mois de juin.

Suite à la remarque de monsieur Richard Broche, monsieur le maire confirme qu'il faudrait effectivement conseiller à l'Office de Tourisme de La Grande Plagne (OTGP) l'espacement des tontes devant leur bâtiment.

Monsieur Richard Broche explique ensuite avoir constaté le fauchage de la route des vignes sur La Cote d'Aime et pense que cela ne correspond pas à du fauchage raisonné.

Monsieur le maire comprend sa réaction puisqu'il s'agit d'une zone 3. Il relève toutefois que ce chemin est étroit, ce qui peut expliquer l'intervention des services techniques sur ce secteur.

Monsieur Guy Pellicier indique qu'il est favorable au fauchage raisonné mais qu'il est indispensable de traiter la plante Bunias d'Orient qui s'étend largement et n'est malheureusement pas consommée par le bétail.

Monsieur le maire conforte ses propos, tout en constatant que cette espèce se développe principalement dans les zones d'épandage de lisier.

Monsieur Pierre Ougier insiste sur la difficulté d'éradiquer cette plante invasive car d'après la chambre d'agriculture son traitement pourrait provoquer plus de dégâts que la plante elle-même.

Il relate également son échange avec un agriculteur qui va devoir traiter, étant donné que les tiges de cette espèce ne sèchent pas et provoquent le pourrissement des bottes de foin.

Monsieur le maire déplore le manque de solutions face à ce fléau.

Monsieur Guy Pellicier explique qu'il serait nécessaire d'extraire la plante dès les premiers pieds, puisqu'une plante proliifère jusqu'à 3000 plants.

Le groupe « Agir pour l'économie au service de votre territoire » souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de la COVA et plus particulièrement ceux du stade de La Maladière et du plan d'eau.

Monsieur Michel Gostoli indique que les travaux du stade se termineront mi-juillet pour une inauguration début septembre. Il précise que le stade doit être aplani avant la pose du gazon synthétique qui vient d'arriver.

Il tient à souligner le travail de qualité effectué sur ce stade.

Monsieur Michel Gostoli explique ensuite que des petits travaux ont été réalisés au plan d'eau, et notamment qu'une autorisation de récupérer l'eau de l'Isère a été obtenue, pour permettre de refroidir le bassin et diminuer la présence des puces de canard.

Pour répondre à monsieur Robert Astier, monsieur Michel Gostoli confirme la présence d'une pompe d'aspiration et de

refoulement.

Monsieur Robert Astier demande ensuite si le stade de La Maladière a été réalisé aux dimensions règlementaires.

Monsieur Michel Gostoli confirme en ce qui concerne les équipes réserves ainsi que pour le foot à 8 mais qu'il ne l'est pas pour l'équipe première, en raison du manque de surface disponible.

Il mentionne que ce stade était au départ davantage prévu pour les scolaires.

Monsieur Robert Astier demande si l'évacuation de l'eau de la RN90 a été traitée.

Monsieur Michel Gostoli confirme que le drainage a bien été réalisé au niveau de la piste de poussée de Bobsleigh mais qu'en cas de gros orage, le problème persistera malgré les buses qui ont été mises au point bas, à cet endroit.

Suite à la remarque de monsieur Robert Astier, monsieur Michel Gostoli explique que l'effondrement du mur d'enrochement en début du chantier est dû à l'arrivée d'une source en amont.

Il ajoute que cette source a été captée plus haut, ce qui a permis l'assèchement du talus et la reconstruction du mur.

Monsieur Guy Pellicier s'interroge sur l'utilité de cet investissement.

Monsieur Michel Gostoli pense sincèrement qu'il s'agit d'un bel équipement qui profite aux plus jeunes ainsi qu'aux écoles et précise à monsieur Guy Pellicier qu'un terrain synthétique a une durée de vie d'une quinzaine d'années alors qu'un stade en herbe doit être repris tous les 5 ans.

Monsieur Richard Broche tient à signaler l'utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles par un agent de la collectivité.

Monsieur le maire indique se renseigner à ce sujet.

TRIBUNE DES GROUPES

AGIR POUR L'ECONOMIE AU SERVICE DE VOTRE TERRITOIRE

Bonjour à tous

Contrairement au conseil municipal de mai, notre dernier rendez-vous avec la majorité a été particulièrement calme.

Les points traités à l'ordre du jour n'ont pas attiré notre attention : pas de nouvelle grande idée de monsieur le maire ce mois-ci.

Les réponses à nos trois questions qui concernaient respectivement la consommation d'eau des stades et espaces verts, les dernières réalisations de la COVA (COmmunauté des Versants d'Aime) et la tonte et le fauchage ont été satisfaisantes. Ce dernier sujet a été l'occasion d'évoquer le Bunias d'Orient. Venu du Caucase, il s'apparente au Colza avec ses fleurs jaunes. Malheureusement, c'est un véritable ennemi des espaces agricoles. Cette plante colonise principalement les prairies exploitées. Elle produit de nombreuses graines, ce qui lui permet une expansion rapide. Pour combattre sa prolifération, il faut procéder à l'arrachage manuel des jeunes plants dès le début de la reprise de la végétation et au fauchage mécanique. La recommandation du département de La Savoie est : « ouvrir l'œil et agir vite »

Il en est de même avec les divagations de monsieur le maire qui sont néfastes pour les finances de la collectivité et qui vont à l'encontre de l'optimisation des services. Tel l'agriculteur qui entretient ses champs, nous devons préserver nos stations pour les générations futures et sauvegarder les acquis des gens du pays.

Comme dans le traitement du Bunias d'Orient, il faut « ouvrir l'œil et agir vite » dès que nous avons connaissance de nouveaux caprices de la majorité...

A l'aube de l'été qui arrive, nous vous souhaitons une bonne saison et de bonnes vacances !

Richard Broche, Isabelle Girod Gedda, Maryse Buthod, Robert Astier, Guy Pellicier
Adresse Mail : richardbroche.laplagne@gmail.com

LA PLAGNE TARENTEISE 2020, un territoire qui nous rassemble

Bonjour

Ça y est la saison d'été est lancée ! C'est l'occasion pour toute l'équipe de la majorité de souhaiter à toutes et tous qu'elle leur soit la meilleure possible. La saison d'été a toujours fait figure de parent pauvre aux côtés de sa grande sœur hivernale tant l'amplitude économique est grande entre les deux. Mais essayons pour une fois de ne pas les opposer mais bien de les identifier comme complémentaire l'une à l'autre et ainsi de voir dans notre période estivale une chance et une opportunité.

Oui c'est une chance d'apprécier notre montagne de manière différente, plus apaisée et plus douce sans doute.

Mais c'est surtout une formidable opportunité de la consacrer comme le laboratoire d'une montagne 4 saisons qui sera en capacité de faire montre de ses atouts et de ses qualités de manière constante.

De grands opérateurs mondiaux du tourisme ont pris le parti d'ouvrir l'été et les premières réservations sont très encourageantes. Nos contemporains ont semble-t-il besoin de se reconnecter à la nature et aux grands espaces.

Chacun pourra trouver son plaisir en station comme en vallée, résidents ou touristes, grâce au travail commun de l'office du tourisme et de la commune : Que ce soient les contemplatifs avec les magnifiques paysages, les plus ou moins sportifs avec les sentiers piétons, VTT, d'orientation ou de patrimoine, les curieux avec les événements et animations proposés par l'office du tourisme et sans oublier le festival Musi'Plagne qui ira de village en station tous les mercredis de l'été.

Petit plus cette année : le Festival de Magie sur La Plagne Montchavin mais également sur Macot, Bellentre et La Côte d'Aime.

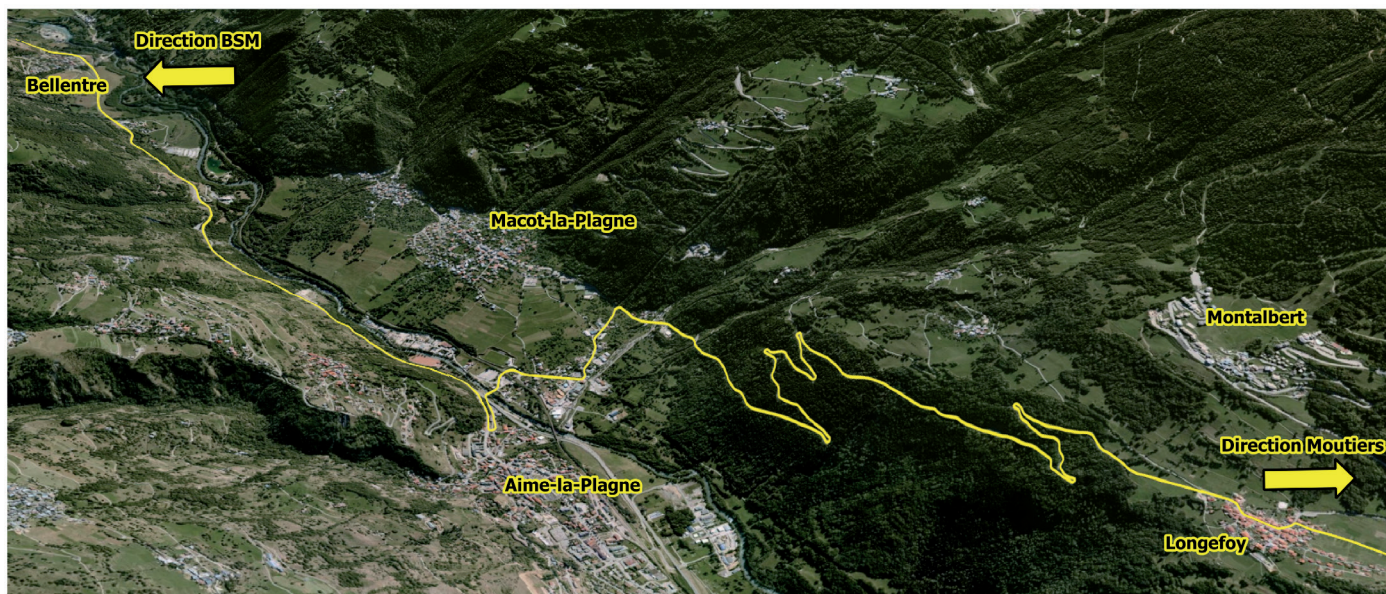
Sans tomber dans l'angélisme béat, nous pensons tous ensemble que notre devoir est de consacrer ce besoin, de le transformer et de le transmettre. Nous serons quoi qu'il arrive au rendez-vous avec nos événements, nos équipements et notre sourire !

Excellente saison à vous toutes et tous !!
Liste Jean-Luc BOCH

LA PLAGNE TARENTEAISE

... Tour de France - Etape n°17 - 19 juillet 2023

Retrouvez ci-dessous le tracé de la 17e étape du Tour de France et les horaires de restriction de circulation (sous réserve de modifications de la part de la Gendarmerie Nationale :



Bourg Saint Maurice - Aime La Plagne RN90		Horaires
Fermeture RN 90		A partir de 11h30
Réouverture RN 90		1h00 après le passage du dernier véhicule de la course
Aime - Pomblière par Bonnegarde/Notre Dame du Pré		Horaires
Fermeture de la route		A partir de 12h00
Réouverture de la route		1h00 après le passage du dernier véhicule de la course

Tous les horaires de l'étape sur www.letour.fr

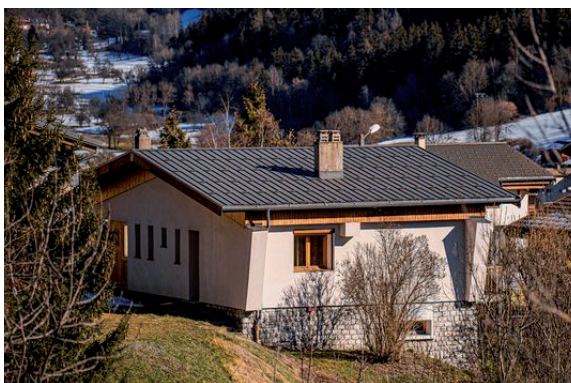
... Maison à vendre

La commune de La Plagne Tarentaise vend une habitation située sur la commune déléguée de Bellentre sur un tènement foncier d'une superficie totale de 1056 m² comprenant une parcelle section n° 038 B 716a et n° 038 B 717g et 717h (ancienne maison forestière).

Il s'agit d'une maison individuelle d'une surface habitable d'environ 88 m² comprenant :

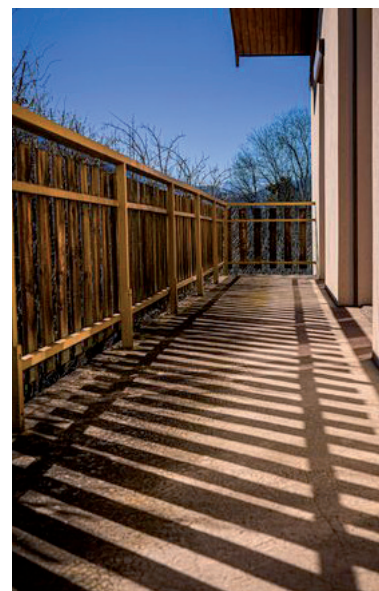
Sous-sol : caves, chaufferie,
Rez-de-chaussée : entrée/dégagement, cuisine, séjour/salon avec accès balcon sud, 3 chambres dont deux avec balcon, une pièce aménagée dans l'ancien garage non isolé.

La maison est libre de toute occupation.
Prix : 290 000 euros.



Pour plus d'informations ou pour la visiter, merci de prendre contact avec le service logement de la commune

logement@laplagnetarentaise.fr
04.79.09.45.60



Manifestations

■ Musi'Plagne

⇒ **Mercredi 19 juillet à 18h30 - Les Rakoons**

Stade de La Côte d'Aime -
repli à la salle des fêtes en cas de mauvais temps
Rock, Pop, Blues et Rock à Billy

⇒ **Mercredi 26 juillet à 18h30 - Bonjour Au Revoir**

Place Perrière - Plagne Centre -
Repli salle de cinéma en cas de mauvais temps
Reprise des Beatles

⇒ **Mercredi 02 août à 18h30 - Orchestre Almérés**

Base de loisirs des Versants d'Alme - Plan d'eau
Accompagnés d'un orchestre, une quinzaine de chanteurs
et danseurs interpréteront les plus grands tubes
comme les dernières tendances.

En première partie : Les Vagabonds - gagnant Plagno Voice 2021

⇒ **Mercredi 09 août à 18h30 - Makash Waloo**

Place de la mairie - Macot chef-lieu
Du Rock, de la Pop, de la funk de la musique latine...
et tant d'autres styles;

⇒ **Mercredi 16 août à partir de 20H00 Bric à Brac Mobile**

Montchavin Les Coches
Repli salle Pignard en cas de mauvais temps
Déambulation depuis la place des carreaux

⇒ **Mercredi 23 août à partir de 20H00 Yang Machine**

Espace de verdure - bibliothèque de Bellentre
Repli à la salle des fêtes en cas de mauvais temps
Voir le piano d'une autre manière

⇒ **Mercredi 30 août à 18h30 Isatis Sextet**

Place devant l'église -Valezan
Repli à l'église en cas de mauvais temps
Répertoire classique par un quatuor d'instruments de la
famille des saxophones

■ FESTIVAL MAGIE DES CIMES DU 16 AU 20 JUILLET 2023

Montchavin- Les Coches, Bellentre, La Côte d'Alme, Macot-La
Plagne

Activités et spectacles Enfants et Adultes
par la compagnie Artissimo Spectacles
Ateliers magie, sculpture ballons, street magie, tatouage Pail-
lettes et escape game.
Entrée Gratuite
Tous le programme sur www.laplagne-tarentaise.fr

■ LES MARDIS DE LA MAGIE DU 18 JUILLET AU 22 AOÛT

Entre science et paranormal, Thomas Faure hypnotiseur
professionnel vous invite tous les mardis soirs dans un monde
étrange mais bienveillant des états de conscience modifiés.
Retrouvez le sur les sites de Belle Plagne et La Plagne Mont-
chavin aux dates suivantes :

- Mardi 18 juillet 2023 Belle Plagne, salle des congrès 20h00

- Mardi 25 juillet 2023 Belle Plagne, salle des Congrès 20h00
- Mardi 1er Août 2023 Les Coches, salle Marcel Pignard 20h00
- Mardi 8 août 2023 Belle Plagne, salle des congrès 20h00
- Mardi 15 août 2023 La Plagne Montchavin, salle Auguste Mu-
dry 20h00
- Mardi 22 août 2023 Belle Plagne, salle des Congrès 20h00

LES FÊTES MUSICALES DE SAVOIE MARDI 25 JUILLET 2023 À 21H00

Eglise Saint Nicolas - Macot chef -lieu
«Les plus belles musiques de film» par l'ensemble de l'acadé-
mie des Arcs»
Tarif unique de 10 euros pour les adultes, adhérents, enfants
et étudiants .
Informations et réservations : 06.08.26.68.81

■ Exposition Maison des Arts Du 30 juin au 25 août

Le monde fantastique de Jean-Luc Christophe
La maison des Arts - Aime- La-Plagne
du lundi au vendredi de 14h à 18h - entrée libre.
Fermée les 14 juillet, 14 et 15 août.

■ Marché estival

Le marché estival de La Côte d'Aime est de retour tous les
vendredis soirs de l'été !
Retrouvez nos producteurs locaux : fruits, légumes, fromages,
miel...
Nouveauté cette année: le camion burger pour vous restaurer!
Tous les vendredis à partir de 17h30
Place de la mairie - La Côte d'Aime

Informations

■ Chalet de Foran

Vous connaissez probablement Foran; ce vallon exceptionnel,
en pleine nature. Mais avez vous déjà pensé à séjourner dans
ce lieu magique, l'espace d'un week end ou d'une semaine?
Pour vivre un moment de calme, de déconnexion, proche de
la nature et à deux pas de magnifiques sentiers, il suffit de
réserver votre séjour au chalet.
Information et réservation après de la commune de La Plagne
Tarentaise par téléphone au 04 79 09 45 60 ou par mail à logement@laplagnetarentaise.fr.
Retrouvez la vidéo de présentation de chalet d'alpage sur le
site de La Plagne Tarentaise : <https://www.laplagne-tarentaise.fr/communes-historiques/la-cote-daime/chalet-de-foran/>

■ Plateforme broyage

La communauté de Communes des Versants d'Aime a mis en
place des plateformes de broyage des branches sur les an-
ciens sites de déchèterie de la Côte d'Aime et de Granier, ainsi
que sur la déchèterie du Praz - Valezan.
Pour rappel, les plateformes de broyage ont été conçues pour
déposer les branches et végétaux de taille uniquement.
Déchets interdits : gazon et autres végétaux humides, souches,
ainsi que tous les autres déchets non végétaux : encombrants,
gravats, appareils, électriques...
- La Cote d'Aime (ancienne déchetterie de végétaux) : du ven-
dredi 14h au dimanche 18h
- Granier : accès libre
- Déchèterie du Praz-Valezan : du lundi au vendredi de 9h30 à
12h et 13h30 à 18h jusqu'au 20 décembre (horaires été), puis
de 13h30 à 17h30 (horaires hiver).
Plus d'informations :
tri-reduction@versantsdaime.fr / 04 79 55 40 27.